

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2024

Présents : MM Didier REY, LECHIT Christian, Gervais CILLAIRE, Joël LABORDE-RAYNA, Nathalie CUYEU, David VIRENQUE, Hélène LAVEDRINE, Julio GARRIDO, Graziella ARMENGOL, Alexandre ALVES, Martine CAVAILLOLE, Aurélie MARQUE-ROUSSEAU, Thibaud LABORDE-GANNE, Sylvain CAZENAVE, Robert GIMENEZ, Liliane MOYEN, Aimeline REY BETHEBDER, Alain LABESCAT, Sylvie CAUMONT, Jean-Marc GUYOMARD, Caroline BULLY, Sébastien PONTILLON, Christian PIGERON, Sébastien GARRIDO.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BULLY

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouvert la séance, M. Didier REY, Maire sortant, appelle à siéger les 24 conseillers municipaux. Aux termes de cette procédure, il déclare le nouveau Conseil Municipal de la Commune de Lacq, résultant de la fusion des communes historiques de Lacq et d'Urdès installé.

Il invite ensuite M. Alain LABESCAT, doyen d'âge, à présider les opérations d'élections avec Mme Caroline BULLY. Monsieur Gervais CILLAIRE et Monsieur Joël LABORDE-RAYNA sont désignés assesseurs.

II) ELECTION DU MAIRE

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier REY est élu Maire de la Commune de Lacq à l'unanimité. M. Alain LABESCAT, au nom du conseil municipal félicite M. Didier REY pour son élection. Il l'invite ensuite à prendre la présidence de l'assemblée.

M. Didier REY remercie ses collègues, conseillers municipaux pour la confiance qui lui est à nouveau accordée.

Il se réjouit du consensus qui existe au sein du conseil municipal depuis 2008.

Il rappelle les changements connus par le territoire communal. Il confirme souhaiter continuer à travailler dans le sens de l'intérêt général.

III) ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur le maire propose de procéder à la commune déléguée de lacq. Il indique que la commune déléguée d'Urdès existera jusqu'au prochain renouvellement électoral.

Il propose d'élire le Maire délégué d'urdès.

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian LECHIT est élu Maire délégué à l'unanimité. M. Didier REY, au nom du conseil municipal félicite M. Christian LECHIT pour son élection. M. LECHIT remercie ses collègues pour la confiance accordée et donne lecture de la lettre adressée en fin d'année à ses administrés.

IV) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc de porter à 7 le nombre d'adjoints de la Commune de Lacq.

V) ELECTION DES ADJOINTS

Sur proposition du Maire, il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à bulletin secret. La liste portée par M. CILLAIRE est élue à l'unanimité. Les résultats des votes sont les suivants :

- ✓ **1^{er} adjoint : M. CILLAIRE,**
- ✓ **2^{ème} Adjoint : M. LABORDE-RAYNA**
- ✓ **3^{ème} adjoint : Mme CUYEU,**
- ✓ **4^{ème} adjoint : M. VIRENQUE**
- ✓ **5^{ème} adjoint : Mme LAVEDRINE**
- ✓ **6^{ème} adjoint : M. GARRIDO**
- ✓ **7^{ème} adjoint : Mme ARMENGOL**

M. CILLAIRE remercie ses collègues conseillers municipaux pour la confiance accordée. Le Maire, le Maire délégué et les adjoints forment le bureau municipal. Le tableau du conseil municipal de la Commune de Lacq est arrêté.

VI) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire, après élection du Maire et des Adjointes, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

VII) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités de fonction dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints d'une communes sont fixées notamment par l'article L 2121-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal arrête les montants des indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints liées à la tranche de population dans laquelle se situe la commune et de l'exercice effectif des fonctions.

VIII) CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Afin de permettre de préparer les dossiers qui seront examinés en conseil municipal, Monsieur le Maire propose de mettre en place des commissions de travail, en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Au vu des actions portées par la commune, le conseil municipal valide la constitution des commissions suivantes :

- ✓ 1^{ère} commission : finances, personnel, administration générale, politiques contractuelles,
- ✓ 2^{ème} commission : travaux bâtiments, réseaux, entretien de la voirie, fleurissement,
- ✓ 3^{ème} commission : urbanisme, plans de préventions, nouveaux projets,
- ✓ 4^{ème} commission : affaires scolaires, jeunesse,
- ✓ 5^{ème} commission : culture, événementiels,
- ✓ 6^{ème} commission : information, communication,
- ✓ 7^{ème} commission : comité consultatif d'action sociale,
- ✓ 8^{ème} commission : commission d'attribution logement des aînés,
- ✓ 9^{ème} commission : commission d'appel d'offres,
- ✓ 10^{ème} commission : commission communale des impôts directs,
- ✓ 11^{ème} commission : commission de contrôle des listes électorales,
- ✓ 12^{ème} commission : conseil d'école.

IX) – REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS

1) Représentations

Après exposé par M. le Maire et au vu des statuts des collectivités concernées, le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-33, L 5212-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués suivants pour représenter la Commune aux commissions, conseils et comités suivants :

A : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

délégués titulaires

- Didier REY ,
- Christian LECHIT

délégués suppléants

- Gervais CILLAIRE,
- Joel LABORDE-RAYNA

B : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE BAISE

☐ délégués titulaires

- Gervais CILLAIRE,
- Sylvain CAZENAVE,

☐ délégués suppléants

- Nathalie CUYEU,
- Thibaud LABORDE-GANNE,

C : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

☐ délégués titulaires

- David VIRENQUE,
- Christian LECHIT,
- Liliane MOYEN,
- Julio GARRIDO
- Alain LABESCAT,
- Christian PIGERON

☐ délégués suppléants

- Thibaud LABORDE-GANNE,
- Sébastien GARRIDO

D : TERRITOIRE D'ENERGIE

☐ délégués titulaires

- Alain LABESCAT,
- Joël LABORDE-RAYNA

☐ délégués suppléants

- Aimeline REY-BETHBEDER,
- Sébastien PONTILLON

E : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

☐ délégués titulaires

- Gervais CILLAIRE,
- Julio GARRIDO

☐ délégués suppléants

- Robert GIMENEZ,
- Sylvie CAUMONT

F : DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- Robert GIMENEZ ,
- Joel LABORDE-RAYNA

G : REPRESENTANT ELU AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

- Hélène LAVEDRINE,

H : CONSEIL D'ECOLE

☐ délégués titulaires

- Didier REY,
- Hélène LAVEDRINE.
- Christian LECHIT
- Jean-Marc GUYOMARD

☐ délégués suppléants

- Alexandre ALVES,
- Sylvain CAZENAVE
- Graziella ARMENGOL

2° Délégations de pouvoirs au Maire

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, la gestion permanente des affaires et conformément aux dispositions ouvertes par le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil donne au Maire, nouvellement élu, pendant la durée du mandat, les délégations fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par M. CILLAIRE.

X) COMPTES RENDUS DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Une édition résumée du rapport d'activité de la CCLO est disponible pour les élus.

Un point sera effectué sur les divers projets économiques en cours .
Le projet de plate-forme LIDL a été repoussé.

XI) FINANCES

1) Nomenclature M 57 : autorisation virement crédits de 7,5% en sections fonctionnement et d'investissement.

La commune de Lacq est passé au 01 janvier 2023 en M57. Cette nomenclature propose des règles budgétaires assouplies.

Une faculté est ainsi donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la règle dite de fongibilité des crédits pour l'année 2024.

2) Définition des dépenses imputables aux articles 6232 et 6234

La réglementation impose la définition des dépenses qui doivent être imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » afin que leur mandatement puisse être accepté. Le conseil, vu les actions effectuées par la Commune en la matière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M57, arrête les conditions d'utilisation des imputations comptables relatives aux fêtes et cérémonies et aux frais de réception.

3) Déplacements des agents communaux : modalités de remboursements des frais

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Le conseil municipal approuve l'organisation des déplacements des agents dans le cadre de leurs missions et arrête les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour.

4) Mandat spécial donné au Maire, au Maire délégué et aux Adjointes dans le cadre du Congrès des Maires

Il est rappelé que le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale. Le conseil municipal autorise par le biais d'un mandat spécial le maire, le maire délégué et les adjointes à se rendre au congrès des Maires à Paris.

3) Action sociale : définition et approbation de la politique d'action sociale communale

Le conseil municipal décide de confirmer la politique d'action sociale existante et déjà validée par le conseil municipal et le comité consultatif d'action sociale.

4 Travaux école de Lacq

Le diagnostic effectué dans le cadre du décret tertiaire sur l'ensemble immobilier constitué de l'école, de la cantine et de la maison pour Tous propose des pistes d'amélioration pour effectuer des économies d'énergie.

La restitution du cabinet d'études ayant été très tardive, nous n'avons pas été en capacité d'étudier les pistes proposées.

5) Aménagement du cimetière du hameau d'Urdès : demande de soutien financier

M. LECHIT informe l'assemblée que lors du conseil municipal de décembre les élus ont validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant l'extension du cimetière communal.

6) Demande de subvention

Le conseil décide d'allouer une subvention à l'Association les foulées du Bassin de Lacq pour l'épreuve les 10 du FBL

XII) PERSONNEL

1) Fixation du tableau des emplois

Le conseil approuve le nouveau tableau des emplois de la commune de Lacq.

Les 20 agents sont répartis entre les services administratifs, techniques, agence postale, entretien, écoles, cantine, aides ménagères.

Ils représentent environ 14 équivalents temps plein.

La polyvalence des agents sera accentuée.

2) Fixation des modalités d'octroi du régime indemnitaire

Le conseil décide d'allouer aux agents de la commune nouvelle de Lacq, suite à avis rendu par le CTI, le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune historique de Lacq.

Celui-ci comprend :

- une part fixée liée au grade et aux fonctions,
- une part variable liée au présentisme, à l'implication et à la manière de servir.

3) Plan de formation mutualisé

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022, il vous est proposé d'adopter le plan de formation mutualisé.

4) Lignes directrices de gestion

Les collectivités ont l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui portent sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les enjeux sont les suivants :

- Développer l'attractivité de la collectivité (problématique de la concurrence entre les collectivités dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences, fidéliser les agents ...)
- Assurer la continuité du service public (assurer les remplacements, lutter contre l'absentéisme, favoriser la polyvalence...)
- Faire évoluer et moderniser le service public (dématérialisation, réflexion sur les modes de gestion : régie, délégations...).

Elles fixent également les modalités d'avancement de grade.

Ces orientations sont validées par arrêté du Maire.

XIII) PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire est dépositaire des archives communales mais c'est la Commune, propriétaire, qui doit en assurer la conservation et la mise en valeur. Le Maire est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation. Du fait de cette responsabilité, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement est établi à chaque renouvellement électoral.

XIV) QUESTIONS DIVERSES

La commune a été sollicitée pour participer financièrement au Rallye trophée des roses pour soutenir la lutte contre le cancer du sein. Une rencontre doit être organisée avec les porteuses du projet.

Un point sur la sectorisation des secteurs est effectué.

Dates à retenir

- Le 18 janvier 2024 : voeux
- Le 19 janvier 2024 : concert de l'Osso
- Le 20 janvier 2024: repas des aînés,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

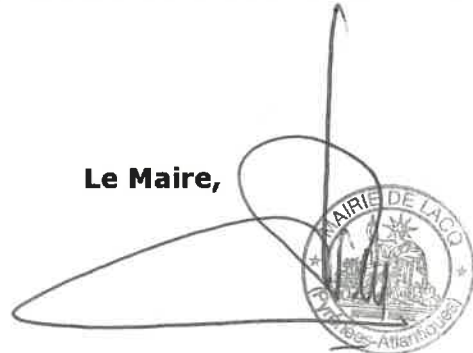
A Lacq, le 08 janvier 2024

Le Secrétaire de Séance



Caroline BULLY

Le Maire,



Didier REY